

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-155

**SERVICE :** DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

**OBJET :** Travaux de confortement des planchers hauts du sous-sol de la fromagerie de Saint-Trivier-de-Courtes – Avenant n° 1 au lot n°02 : démolition – gros œuvre

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la Délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-46 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué, Monsieur Michel LEMAIRE, dans les domaines de la Construction, des Travaux et du Patrimoine, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**VU** le marché ayant trait aux travaux de confortement des planchers hauts du sous-sol de la fromagerie de Saint-Trivier-de-Courtes – lot n°02 : démolition – gros œuvre, marché conclu avec le groupement d'entreprises société MCR DECOUPE BETON (mandataire – 69740 Genas) / société HOPEX pour un montant de 183 696,37 € HT ;

**CONSIDERANT** qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin de prendre en compte les travaux supplémentaires de renforts de poutrelles rendus nécessaires au vu de l'état dégradé des sous faces apparu suite aux travaux de dépose des doublages de parois frigorifiques. Le montant de l'avenant est fixé à 4 442,50 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 2,42 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 188 138,87 € HT.

## DECIDE

**DE CONCLURE** l'avenant n°1 au marché ayant trait aux travaux de confortement des planchers hauts du sous-sol de la fromagerie de Saint-Trivier-de-Courtes – lot n°02 : démolition – gros œuvre, marché conclu avec le groupement d'entreprises société MCR DECOUPE BETON (mandataire – 69740 Genas) / société HOPEX pour un montant de 4 442,50 € HT.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 9 juillet 2024.

Pour le Président et par délégation  
Le Conseiller Délégué,

Michel LEMAIRE

Délégué à la Construction, aux Travaux et au Patrimoine

